



Doc. 14083  
24 avril 2017

## Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord: quelles suites donner à la Résolution 1738 (2010)?

### Amendement n° 2

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 3.5, insérer la phrase suivante:

«Par ailleurs, le fait que les autorités tchéchènes aient nié, minimisé, voire approuvé les attaques récentes contre les personnes LGBT en Tchétchénie semblerait être en conflit flagrant avec l'obligation positive découlant des articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme de mener une enquête effective sur de telles allégations;».

### *Note explicative*

La réaction des autorités tchéchènes aux récentes allégations de violations graves des droits des personnes LGBT a été de les nier ou minimiser, voire de les approuver implicitement. Or, il est du devoir des autorités d'enquêter sur de telles allégations avec célérité et de manière efficace. L'Assemblée doit demander des comptes aux autorités.

### *Déposé par:*

GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC  
BILLSTRÖM Tobias, Suède, PPE/DC  
JOHNSSON FORNARVE Lotta, Suède, GUE  
KARLSSON Niklas, Suède, SOC  
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE  
NISSINEN Johan, Suède, NI  
OHLSSON Carina, Suède, SOC  
ROJHAN GUSTAFSSON Azadeh, Suède, SOC  
WIECHEL Markus, Suède, NI

